

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Entre les soussignés:

Compagnie mise à Feu

5 Montée Saint Barthélémy 69005 LYON

SIRET: 900 981 911 00028

N°TVA Intracommunautaire: FR05900981911

Code APE: 9001Z

N° Licence: 2021-004607 / 2022-000542

Représentée par Marine Vicenzotti, en sa qualité de co-présidente

Ci-après dénommée LA COMPAGNIE d'une part,

Et

L'Ecole Municipale de musique de Corbas

5 Avenue de Corbetta 69960 Corbas

représentée par Alain Viollet en qualité de Maire,

Ci-après dénommée L'ETABLISSEMENT d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

LA COMPAGNIE interviendra dans L'ETABLISSEMENT en tant que Compagnie associée avec le Polaris de Corbas. Dans ce cadre, deux intervenantes de la compagnie interviendront auprès de la classe de chanteurs et chanteuses d'Emilie Plaza :

- Le 12 avril de 14h à 17h
- Le 17 mai de 10h à 13h

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE**

La compagnie assurera la responsabilité artistique des interventions.

Elle s'engage, selon le planning défini, à mettre à disposition du projet des artistes professionnelles au bénéfice du public inscrit pour le projet.

En qualité d'employeur, la COMPAGNIE assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises, et s'engage irrévocablement à régler toutes les cotisations sociales afférentes à ces rémunérations : URSSAF, ASSEDIC, AUDIENS, CONGES SPECTACLES, FNAS ainsi que les retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT**

L'ETABLISSEMENT assurera la coordination de la mise en place des interventions.

L'ETABLISSEMENT s'engage à accompagner l'ensemble des participant-es dans les meilleures conditions pour un déroulement optimal des interventions. En outre, il s'engage à assurer une présence accueillante et bienveillante le temps des interventions.

#### **ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITÉ DE RÈGLEMENTS**

L'ETABLISSEMENT s'engage à verser à LA COMPAGNIE en contrepartie de la présente convention la somme de 500€ HT soit 600€ TTC sur présentation de facture par virement bancaire sur le compte de la COMPAGNIE à l'issue du projet.

CREDIT MUTUEL FR76 1027 8073 5700 0206 3200 184 / CMCIFR2A

#### **ARTICLE 5 - ASSURANCES**

Chaque contractant est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ETABLISSEMENT déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention de la COMPAGNIE dans son lieu.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure (suivant la législation du pays).

En cas d'annulation du fait de l'une ou l'autre des parties pour raison autre que force majeure, les parties conviennent de trouver une date de report. Si aucune date de report ne peut être trouvée, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Lyon, le lundi 31 mars 2025

LA COMPAGNIE

Marine Vicenzotti

COMPAGNIE MISE A FEU  
5 MTEE ST BARTHELEMY  
69005 LYON  
SIRET 98090191100028



L'ETABLISSEMENT

Alain Viollet